

246 DQ10.1

Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake

Alleyn-et-Cawood 6212-03-112

Le 15 juin 2007

Madame Renée Poliquin

Coordonnatrice du secrétariat de la Commission Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) GIR 6A6

Objet: Projet d'établissement d'un L.E.T. à Danford Lake N/Réf.: 6430/00003

Madame,

La présente fait suite aux trois questions que la commission d'audience du projet cité en titre nous a transmises le 29 mai dernier.

## Question 1

Cette évaluation fournie par le promoteur diffère-t-elle de celle de la Ville? Si c'est le cas, pourriez-vous fournir votre évaluation :

## Réponse

Le modèle massique/économique sur lequel s'appuie le PGMR de la ville de Gatineau évalue des besoins en LET de 62 514 t en l'an 2010, selon son scénario de mise en œuvre où tous les objectifs gouvernementaux sont atteints à compter de 2008. De ce nombre, 45 565 t proviendraient du secteur résidentiel et 16 949 t proviendraient du secteur ICI. Ces nombres prennent en compte l'accroissement de la population et des emplois, en plus des programmes de récupération et de sensibilisation à mettre en place. Il est à noter que ce modèle se base sur des données de référence de 2004 et qu'à ce jour, il est clair pour nous que nous n'atteindrons malheureusement pas ces objectifs aux dates prescrites dans le PGMR. Aucune matière du secteur CRD n'est acheminée au LET selon ce modèle.

## **Ouestion 2**

Une partie de ces matières pourrait-elle aboutir aux lieux d'enfouissement de Cantley ou de Perkins? Si c'est le cas, précisez les quantités par secteur (résidentiel, ICI et CRD) :

# Réponse

Non, les contrats d'enlèvement des ordures ménagères sont spécifiques sur la destination : le CRT. Quant aux collectes ICI, qui sont laissées à la libre entreprise, elles ont le choix entre le CRT ou un LET de leur choix, mais la distance de transport semble prohibitive et le CRT demeure l'unique destination. Inversement, aucun conteneur provenant d'un chantier de CRD n'est en principe accepté au CRT et ceux-ci doivent donc utiliser les DMS existants. Il est à noter que ces sites, étant à l'extérieur du territoire de Gatineau, n'ont pas informé la Ville quant à leur démarche de mise en conformité au REIMR d'ici le 19 janvier 2009. La situation pourrait donc être appelée à changer d'ici là, mais il nous est difficile d'en évaluer l'impact possible.

C. P. 1970, succ. Hull Gatineau (Québec)

Adresse postale

J8X 3Y9

www.gatineau.ca

#### Question 3

Cette quantité vous apparaît-elle- réaliste (dans l'hypothèse où Gatineau aurait recours au LET proposé à Danford Lake)? Sinon, pourriez-vous fournir votre évaluation de ce que serait le tonnage annuel maximal à acheminer?

## Réponse

En 2006, la ville de Gatineau a acheminé à l'enfouissement 130 840 t de déchets. De ce nombre, un peu plus de 82 000 t provenait du secteur résidentiel alors que le reste provenait du secteur ICI. Le PGMR de la ville prévoyait pour le scénario de référence (maintien du statu quo) un besoin d'enfouissement d'un peu plus de 120 000 t en 2010. Il est à noter que le tonnage enregistré en 2006 est dû en très grande partie à une hausse que nous nous expliquons difficilement de 25% des déchets ICI. Il est possible que ceci découle des difficultés au DMS de Cantley ou à un accroissement économique plus fort que prévu. Les données de 2007 nous indiquent toutefois un retour à la normal, soit un enfouissement de l'ordre de 120 000 t. Nous considérons donc le chiffre de 135 000 t comme une donnée conservatrice.

Nous vous rappelons également que la ville de Gatineau ne dépose pas de mémoire dans le cadre des audiences publiques sur le projet de LET à Danford Lake. La position de la Ville depuis le début ayant été d'être neutre sans aucun parti pris. Cela s'explique entre autres, par le fait que même si ce LET voit le jour, il n'y a aucune garantie que les déchets de la ville y seront enfouis un jour, le tout étant sujet à un processus d'appel d'offres. Il s'agirait donc d'une option additionnelle pour la Ville sans plus. Je vous signale également que la Ville, dans son PGMR à la recommandation R28, prévoit la réalisation d'une étude de préfaisabilité afin d'identifier la meilleure solution possible pour l'élimination des déchets ultimes parmi, entre autres, l'enfouissement, l'incinération, la digestion anaérobie, la gazéification ou la vitrification, le tout, en vue d'un début d'exploitation entre 2013 et 2018. D'ici là, l'enfouissement des déchets est préconisé.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs et l'assurance de notre entière collaboration.

Le directeur,

Jacques Nadeau, ing.

JN/FT/hn

c. c. M. Roland Morin, directeur - Module Travaux publics et environnement
M. Guy Boudreau, chef de division, gestion des matières résiduelles – Service de l'environnement